



COMMUNE DE MERRIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2018 : 75 063€

DGF 2019 : 73 438€

DGF 2020 : 73 003€

DGF 2021 : 72424€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

2018 : 201 705€

2019 : 203 652€

2020 : 209 745€

2021 : 212 141€

- Les dotations versées par l'Etat :

2018 : 230 229.19€

2019 : 195 197.45€

2020 : 190 690.35€

2021 : 199 643.50€

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2018 : 50 026.54€

2019 : 77 810.54€

2020 : 30 672.94€

2021 : 27 670€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget 2021	Réalisé en €	Budget 2022
11	Charges à caractère général	222 600,00 €	129 397,53 €	226 440,17 €
12	Charges de personnel	359 020,00 €	333 271,38 €	358 604,00 €
22	Dépenses imprévues Fonct	22 187,96 €		15 500,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	86 000,54 €		186 252,11 €
42	Opérations d'ordre entre sections			
65	Autres charges gestion courante	138 270,00 €	125 850,05 €	136 285,00 €
66	Charges financières	3 578,00 €	3 577,30 €	5 400,00 €
67	Charges exceptionnelles			500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		831 656,50 €	592 096,26 €	928 981,28 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2021	Réalisé en €	Budget 2022
2	Résultat de fonctionnement reporté	260 344,41 €		340 489,28 €
13	Atténuation de charges		2 941,61 €	
42	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €		10 000,00 €
70	Produits des services	27 670,00 €	36 441,73 €	26 300,00 €
73	Impôts et taxes	383 792,00 €	411 784,50 €	385 792,00 €
74	Dotations et participations	148 100,00 €	216 400,63 €	160 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	4 922,16 €	5 500,00 €
77	Produits exceptionnels		285,48 €	
Total recettes de fonctionnement		835 406,41 €	672 776,11 €	928 981,28 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux - *concernant les ménages*

	2020	2021	2022
. Taxe foncière sur le bâti :	13.68%	32.97%	32.97%(13.68%+19.29%)
. Taxe foncière sur le non bâti :	29.31%	29.31%	29.31%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 220 000€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à 160 500€

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT (BP)		Budget 2021	Réalisé en €	Budget 2022	Report N-1	Total
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	26 599,06 €		100 726,51 €		100 726,51 €
20	Dépenses imprévues Investissement					
40	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000 €
41	Opérations patrimoniales	514,80 €				
13	Remboursement subventions					
16	Remboursements d'emprunts	29 927,02 €	29 927,02 €	47 088,31 €		47 088,31 €
20	Immobilisations incorporelles	1 432,00 €		4 000,00 €		4 000 €
21	Immobilisations corporelles	339 410,79 €	256 602,73 €	61 700,00 €	20000,00€	81 700 €
23	Immobilisations en cours	550 428,00 €	163 700,62 €	1 025 78.79 €	386 700 €	1 411 778 .79 €
Total dépenses d'investissement		958 311,67 €	450 230,37 €	1 248 593.61€	406 700 €	1 655 293.61 €

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 2021	Réalisé en €	Budget 2022	Report N-1	Total
1	Solde d'exécution d'investissement reporté					
21	Virement de la section de fonctionnement	86 000,45 €		186 252,11 €		186 252,11 €
24	Produit des cessions					
40	Opérations d'ordres entre section					
41	Opérations patrimoniales	541,80 €				
10	Dotations Fonds Divers Réserves	146 732,00 €	156 889,84 €	96 000 €	27 000 €	123 000€
13	Subventions d'investissement	375 064,42 €	218 687,48 €	840 371,50 €	155 670 €	996 041,50 €
16	Emprunts	350 000,00 €			350 000€	350 000 €
Total recettes d'investissement		958 338,67 €	375 577,32 €	1122 623,61€	532 670€	1 655 293.61 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Création d'une salle multi-activités à vocation sportive

d) Les subventions d'investissements prévues :

- **de l'Etat :**

Solde parc paysager
Création de la salle multi-activité

- **de la Région:**

solde parc paysager
Création de la salle multi-activité

- **du Département :**

Création de la salle multi-activité
Solde Restauration de l'église

- **DETR :**

Solde jeux
Création de la salle multi-activité

- **CAF :**

Création de la salle multi-activité

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

S'équilibrent à la somme de 928 981.28€

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :

Crédits reportés 2021 : 406 700€
Nouveaux crédits : 1 248 593.61€
TOTAL : 1 655 293.61€

- Recettes :

Crédits reportés 2021 : 532 670€
Nouveaux crédits : 1 122 623.61€
TOTAL : 1 655 293.61€

b) Principaux ratios

Exercice 2021

Les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population :
 $592\,631.24/1039 = 570.38€$

Produit des impositions directes/population ;
 $212\,141/1039 = 204.17€$

Recettes réelles de fonctionnement / population
 $672\,776.11/1039 = 647.52€$

c) Etat de la dette

Caisse Epargne : Montant de l'emprunt 360 000€ - prêt au taux de 1.49%, remboursable en 180 mois, soit jusqu'au 25/11/2030

Dette au 1^{er} janvier 2022 : 201 959.07€
Annuité de l'exercice : 26 826.32€

CAF : Montant de l'emprunt : 66 784.00€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités. Dernière annuité le 1/09/2023 (Ludothèque)

Dette au 1^{er} janvier 2022 : 20 035.20
Annuité de l'exercice : 6678.40€

CAF : Montant de l'emprunt : 75075.22€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités. Dernière annuité en 2032 (salle)

Dette au 1^{er} janvier 2022 : 75075.22€
Annuité de l'exercice : 7507.52€

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 275 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 240 mois, soit jusqu'au 16/ 02/2042

Dette au 16/02/ 2022 : 275 000€
Annuité de l'exercice : 11 446.65€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.